



BULLETIN MUNICIPAL

Août 2020

Chères Saint-Capraisiennes, Chers Saint-Capraisien,

Je tiens sincèrement à remercier les électeurs de Saint-Caprais de nous avoir très majoritairement reconduit et de nous donner leur confiance. Nous continuerons à gérer la commune dans l'intérêt général et nous espérons que Saint-Caprais gardera son identité.

Richard AUBRY

Le conseil municipal s'est installé le 23 mai 2020.

Richard AUBRY Maire
Michal DELMAS 1^{er} adjoint
Philippe CLAUDY 2^{ème} adjoint
ASDRUBAL Marielle conseillère municipale
LAPORTE Marie conseillère municipale
AUBRY Samuel conseiller municipal
CHADOURNE Mireille conseillère municipale



Budget

Le budget 2020 a été voté le 24 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Les finances de la commune sont saines et équilibrées.

Interdiction d'allumage des feux

Dans un souci du respect de chacun, nous vous rappelons quelques points de réglementation relatifs à la sécurité et à la tranquillité de tous.

Il est rappelé que sont **interdits en tout temps** :

- le brûlage des végétaux et déchets végétaux issus des parcs et jardins des **particuliers et collectivités** ;
- les feux de chantiers sauf destruction de bois infestés par des insectes xylophages ;
- les feux de cuisson ou de loisir ailleurs que sur des terrains attenants aux habitations.

L'ensemble des dispositions relatives à l'allumage des feux figurent dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux obligations de débroussaillage et aux conditions d'allumage des feux en plein air pour la prévention des incendies de forêt et la préservation de la qualité de l'air.

Réglementation des bruits dans les propriétés privées

Selon l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les activités domestiques, de bricolage ou de jardinage réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Restriction eau potable

Depuis le 7 août 2020, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire de la commune. Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour :

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature.
- L'arrosage des jardins potager de 8h00 à 20h00
- Les fontaines publiques en circuit ouvert
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux
- Le remplissage des piscines privées existantes au 1^{er} juin 2020 à l'exception de la première mise en eau.
- La mise à niveau des piscines privées entre 8h00 et 20h00

Canicule

Des températures de 40° ont été observées sur Saint-Caprais. Un plan canicule a été adopté par la Préfecture. Il comprend des conseils de prévention et de comportement face aux fortes chaleurs, et un appel à la vigilance et à la solidarité de tous vis-à-vis des publics les plus fragiles et les plus exposés.

Cependant, contrairement à l'année dernière, le ruisseau de le Thèze coule légèrement.

Encore cette année, la sécheresse cause des problèmes importants aux agriculteurs de la commune.

Tri sélectif

TOUS LES EMBALLAGES

Carton



Boîtes et briques

Métal



Canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes

Plastiques

Chez nous, ils se recyclent tous !

Pots, boîtes Flacons, bouteilles et tubes Sachets, films



Barquettes

Assiettes et gobelets

Barquettes, calles d'emballage

+ TOUS LES PAPIERS



Journaux, revues, prospectus, enveloppes, feuilles, etc.

Non souillés



+ LES PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Quelques précisions :

Ne déposez rien qui puisse blesser un agent de tri (verre, seringue...)
Les autres objets en plastique ne se recyclent pas actuellement (jouets, ficelles...)
Inutile de laver les emballages : il suffit de bien les vider.
Aplatir les gros cartons pour éviter l'encombrement du bac vert.

...ET TOUT LE RESTE :
dans le bac marron / gris
ou (selon le cas) à la déchetterie



Un nouveau service : « Le paiement de proximité »

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Depuis le 28 juillet 2020, vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces jusqu'à 300 euros, ou par carte bancaire sans limitation de montant.

Vous devez simplement vous assurer que votre avis ou facture comporte un « QR code » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement.

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet : il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez.

Le bureau de tabac de Cazals et le bureau de tabac du rampeau à Puy l'Evêque en sont équipés.

Adressage

La commune vient de finaliser l'adressage ; c'est-à-dire la dénomination des routes et la numérotation des maisons avec un point GPS pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux. Les lieux-dits sont conservés, les principales routes s'appelleront route de Caprazy, route de Bergues, route d'Audire, route de l'auberge, Côte de la châtaigneraie. Les nouvelles adresses seront effectives début d'année 2021. Nous vous informerons ultérieurement de votre adresse.

Fibre optique

Nous avons rencontré l'entreprise Circet de Mercués, sous-traitant d'Orange, qui va s'occuper du déploiement de la fibre optique sur la commune. A ce jour, une étude de vérification de l'état des poteaux téléphoniques est en cours. En effet, la distribution se fera par câble aérien. Seuls les câbles du bourg seront enterrés. J'invite les propriétaires de bois longeant les fils à penser à l'élagage en limite de leur propriété. La proposition de raccordement aux abonnés est prévue pour juin/juillet 2021.

Travaux maison centre bourg

Suite au confinement, le chantier a pris du retard. L'hourdis du rez de chaussée a été coulé sur des fondations profondes. Nous prévoyons la fin des travaux pour fin d'année 2021. Nous avons eu de nouvelles donations de particuliers récemment et remercions les donateurs qui contribuent au financement de cette maison. Ce qui encourage ce projet.

L'Eglise

Les intempéries de l'hiver dernier ont causé un dégât des eaux dans l'Eglise. Des travaux sont prévus : une partie de la toiture en lauzes va être remaniée afin de protéger au plus vite les fresques.

Covid-19

Suite à l'épidémie du covid-19, nous avons constaté une hausse des demandes de location et d'achat de maison ou de logement à restaurer sur la commune.

Mairie de Saint-Caprais

Secrétariat ouvert le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00
05.65.36.65.70 – saint.caprais.mairie@wanadoo.fr
www.saint-caprais.fr